

**Arrêté du Maire**  
**de Montaigu-Vendée**  
N° ARRPR\_2024\_019

**Mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre des élections européennes 2024**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,  
Considérant qu'il est d'usage de concéder la gratuité des salles mises à disposition aux partis politiques et groupes dans le cadre des réunions publiques organisées en période électorale et que cette gratuité vaut pour toute demande, sous réserve des disponibilités,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur la période précédant les élections européennes qui se tiendront le dimanche 9 juin 2024, les salles municipales seront mises gratuitement à disposition des partis politiques et groupes qui en font la demande pour tenir des réunions publiques dans le cadre de cette campagne.

**ARTICLE 2**

La mise à disposition gracieuse ne pourra intervenir qu'après réservation confirmée par la validation de la fiche de réservation, et sous réserve des disponibilités.

**ARTICLE 3**

La gratuité ne concerne aucunement les demandes particulières qui pourraient générer des frais techniques et de personnel. Ces frais seront facturés selon les tarifs en vigueur.

**ARTICLE 4**

S'agissant de réunions ouvertes au public, il sera exigé une caution et un état des lieux.

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 11/04/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*